

REGULARISATION VERSEMENT de 10.103.600 Rs au budget de la
Commune pour l'exercice 1952.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 5 Mars 1953

Mesdames,
Messieurs,

Par avis de crédit n°637 du 2 Mars 1953 un 2ème versement de 10.103.600 Rs CFA a été effectué au budget de la Commune pour l'exercice 1952 par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, en application de la convention d'avance du 24 Octobre 1952 pour le paiement des travaux d'achèvement de l'Ecole Joinville.

Cette somme étant prise en charge dans les écritures du Receveur Municipal, en recette et en dépense, au budget de 1952, j'ai l'honneur Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir voter par autorisation spéciale la ratification de cette opération:

En recettes, au chapitre XIII - art. 2	10.103.600 Rs
En dépense, au chapitre XXXV - art. 9	10.103.600 Rs

Le 1er Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

Le rapport ci-dessus mis aux voix est adopté à l'unanimité

*vu et soumis, à l'approbation
de M. le Préfet
Saint-Denis le 27 juin 1953
P. le Secrétaire Général
le Chef de Division délégué
Signé: Gavarrin*

*Approuvé
Saint-Denis le 1. 1953
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: R. Petit*